Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_389

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2026-1 DE FIN DE GESTION 2025 ET DE DEBUT DE GESTION 2026 AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 301-5-1, L. 321-1-1 et R. 321-21-1 relatifs à la délégation de compétence des aides à la pierre et à la gestion des aides à l'habitat privé,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en date du 2 septembre 2022,

Vu l'avenant 2026-1 pour l'année 2026 à la convention de délégation de compétence,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 6 mars 2026 sur la répartition des crédits 2026 pour l'avenant de début de gestion,

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) dans la région en date du 20 avril 2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a signé une convention de délégation des aides à la pierre pour six ans à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que la convention de gestion prévoit la conclusion d'avenants annuels permettant d'arrêter les modalités financières de l'exercice écoulé et de définir les objectifs et engagements pour l'exercice en cours,

Considérant qu'il convient de régulariser la fin de gestion 2025, en arrêtant l'enveloppe définitive des droits à engagement ANAH et en prenant acte de la consommation effective des crédits sur le budget propre de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il convient également de définir les engagements réciproques pour l'exercice 2026, notamment les objectifs de réhabilitation, les enveloppes financières Anah ainsi que la participation du délégataire sur son budget propre,

Considérant que la modification des critères de qualité de service prévue par l'avenant (délais d'engagement, de notification et de paiement cibles à 30 jours ; ajout de la copie de la déclaration préalable de travaux comme pièce obligatoire) vise à améliorer le service rendu aux bénéficiaires,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

Le Président,

DECIDE de signer de l'avenant n°2026-1 de « fin de gestion 2025 » et de « début de gestion 2026 » à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, signée avec l'ANAH, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 18 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 JUIN 2026

Et de la publication le : 18 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE - BRUAY

MARCELLAK Serge

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE - BRUAY

MARCELLAK Serge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Agence nationale de l'habitat
Anah

CONVENTION DE GESTION DES AIDES *A L'HABITAT PRIVE*

2022-2027

ENTRE

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

ET

LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION

DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Avenant n° 2026-1 de « fin de gestion 2025 » et « début de gestion 2026 »

Annexe n°5 à la délibération n°2025-22 du Conseil d'administration du 5 septembre 2025 relative aux clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation et leurs avenants

Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représenté par Monsieur Olivier GACQUERRE, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du département du Pas-de-Calais, délégué de l'Anah dans le département, avec délégation à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental de la DDTM,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 02 août 2022 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 02 septembre 2022 ;

Vu l'avenant pour l'année 2026 à la convention de délégation de compétence en date du . ;

Vu la décision n° 2026/*** en date du 00 avril 2026 ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 6 mars 2026 sur la répartition des crédits 2026 pour l'avenant de début de gestion ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 20 avril 2026 ;

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet :

- Arrêter la fin de gestion 2025

Article 1 – Cet avenant a pour objet d'arrêter les modalités financières pour l'année 2025.

Article 2 - Droits à engagement
Pour l'année 2025, l'enveloppe définitive des droits à engagement Anah destinée au parc privé s'est élevée à **16 692 710 euros**.

- 16 144 270 euros au titre des dossiers subventionnés aux propriétaires privés,
- 548 440 euros au titre de l'ingénierie.

Pour l'année 2025, le montant des crédits que le délégataire a consommé sur son budget propre pour l'habitat privé s'est élevé à **860 450 euros**.

L'annexe 1 « Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord » a été complétée pour prendre en compte les objectifs réalisés.

Article 3 - Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

- Définir les engagements pour la gestion 2026

L'avenant de début de gestion 2026 a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 2 septembre 2022 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2026 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2026, la réhabilitation d'environ 405 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 380 logements de propriétaires occupants,
- 25 logements de propriétaires bailleurs,
- Aucun logement ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 10 121 136 €.

C. 2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 1 000 000 €.

D - Modifications apportées en 2026 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 3.1 est ainsi modifié :

Après le septième alinéa, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2025)	Objectif pour 2026
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées[1]	*Nombre de pièces exigées en plus de l'Anah*	*Alignement sur l'Anah* *Et rajouter : la copie de la déclaration préalable de travaux consistera désormais une pièce obligatoire pour l'instruction des dossiers (pour les travaux affectant l'aspect extérieur du logement ex : ITE, menuiseries ...)* *Retrait de....pièces justificatives*
Délai d'engagement	*PO : Délai Op@l* *PB : Délai Op@l*	*PO : délai cible de 30 jours* *PB : délai cible de30 jours*
Délai de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	*PO : X jours à compter de l'engagement dans Op@l*	*PO : délai cible de 30 jours*

Délai de paiement	*PO : X jour à compter de la demande de solde*	*PO : délai cible de 30 jours*

[1] Annexes du RGA

3) L'annexe n° 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe n° 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau de l'annexe n° 2 est remplacé par l'annexe n° 2 jointe au présent avenant.

Béthune, le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Olivier GACQUERRE

Arras, le

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Délégué Territorial Adjoint de l'Agence dans le département

Edouard GAYET

ANNEXE n° 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2022		2023		2024		2025		2026		2027		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants	529	476	533	471	734	452	414	465	380		524			
• dont logements indignes ou très dégradés	17	9	22	2	16	7	14	19	8		18			
• dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	366	312	293	314	498	270	248	270	183		354			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	146	153	218	155	220	175	152	176	189		149			
Logements de propriétaires bailleurs	73	84	55	42	16	40	38	38	25		68			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
- dont copropriétés en difficulté	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0			
- dont copropriétés fragiles														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en état de carence														
Total des logements ayant bénéficié d'une aide en faveur de la rénovation énergétique														
• dont PO (MPR Parcours accompagné)	366	322	293	316	498	270	252	270	191		354			
• dont SDC (MPR copropriété)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0			
• dont PB (MPR Parcours accompagné et Habiter Mieux)	73	76	55	36	16	34	38	22	25		68			
Total droits à engagements ANAH	7650353	7649331	7176278	6087469	16238874	13499681	13151854	16692710	10121136		7327377			
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	1100000	993993	1250000	818517	1000000	852861	1000000	860450	1000000		100000			

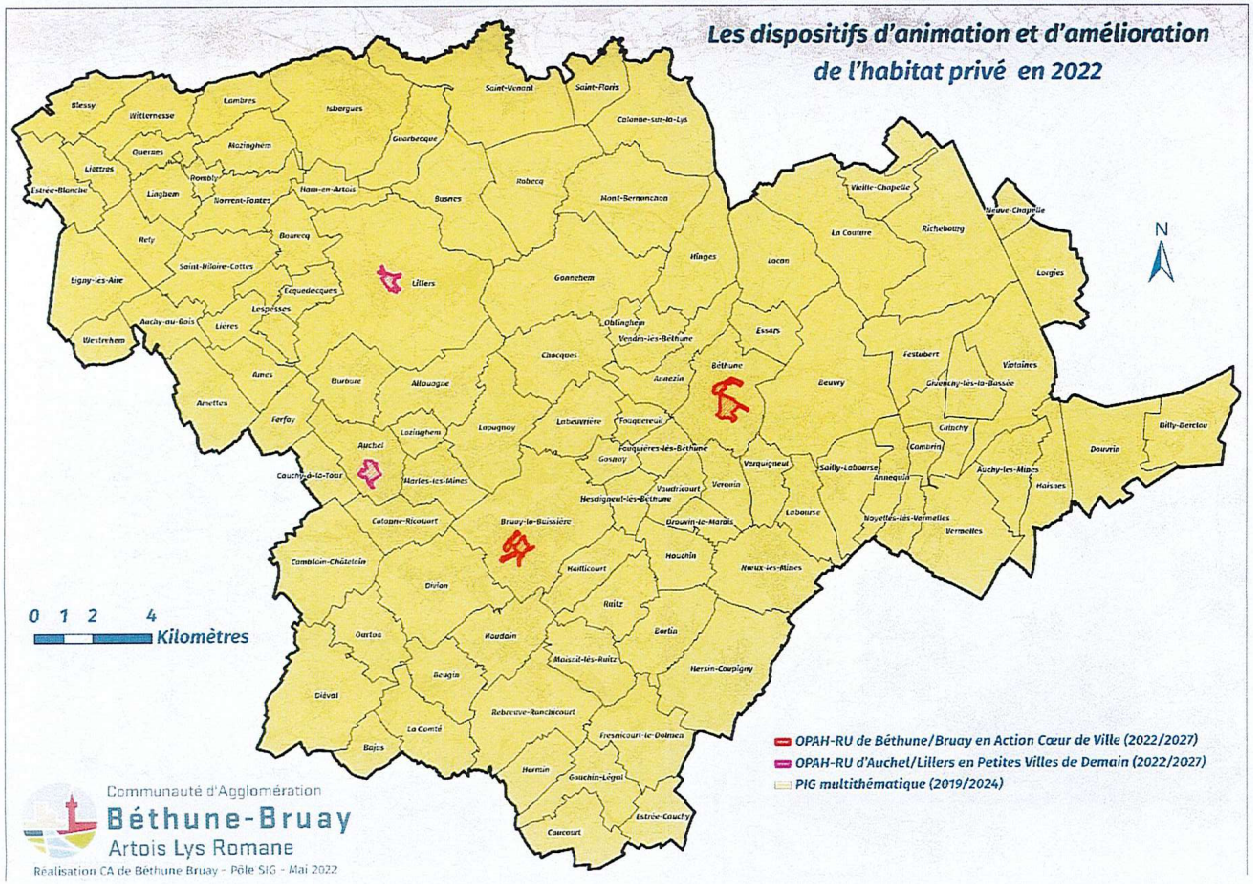
ANNEXE n° 2

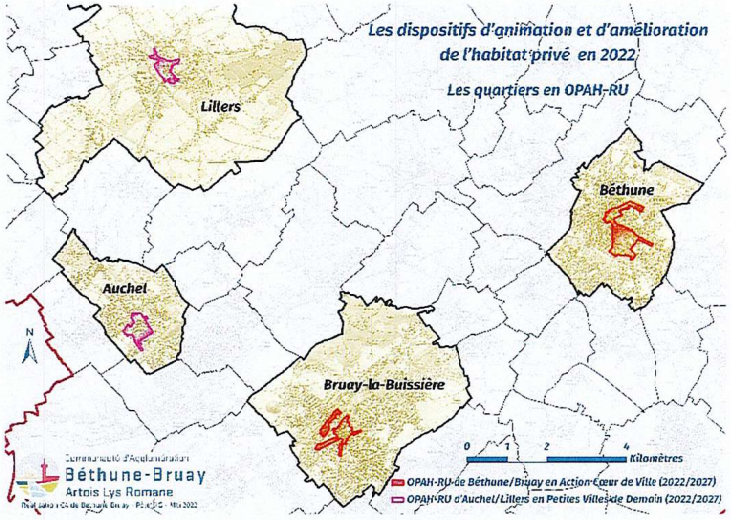
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur <u>budget propre du délégataire gérées par l'Anah</u>

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Le territoire de la Communauté d'agglomération décompose deux dispositifs opérationnels qui appliquent une réglementation spécifique pour calibrer les mesures en taux et montants de travaux selon les typologies d'aides et de ménages à accompagner financièrement dans leur projet de rénovation ou d'adaptation de leur logement.

L'annexe 2 détaille ci-après les deux réglementations territoriales : en OPAH-RU pour 4 périmètres à Béthune-Bruay, Auchel-Lillers d'une part, et d'autre part avec le Pacte territorial pour le reste du territoire, elles-mêmes différenciant les aides Anah des aides propres gérées par l'Anah (sur le logiciel de gestion Op@l).





Propriétaires Occupants									
A) PERIMETRE PACTE TERRITORIAL OU B) OPAH RU (Béthune Bruay-la-Buissière, Auchel, Lillers)		**Plafond national (HT)**	**Plafond adapté** (max +25 %)	**Taux national**	**Taux adapté** (max +10 pts)	**Aide propre adossée**	**Aide propre indépendante**	**Ecrêtement**	**Commentaire**
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma Prime logement décent) - Travaux lourds	Atteinte de la classe « E » minimale après travaux	70 000 €		80 % TMO +10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah		-	-	100% TMO	
				60 % MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-	-	-	90% MO	
	Non-atteinte de la classe « E » minimale après travaux	50 000 €	-	50 % TMO et MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-	-	-	100 % TMO et 90 % MO	
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de 2 classes	30 000 €	-	80 % TMO et 60 % MO ~~+10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah~~	-	-	-	100 % TMO et 90 % MO	
	Gain de 3 classes ou +	40 000 €	-						
	~~Gain de 4 classes ou +~~	~~70 000 €~~	-						
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 €		70 % TMO		-	-	100 % TMO	
				50 % MO		-	-	100 % MO	
Autres travaux		20 000 €	-	35 % TMO	-	-	-	100% TMO	
				20 % MO *(en OPAH-CD uniquement)*	-	-	-	90 % MO	

Propriétaires bailleurs													
A) PERIMETRE PACTE TERRITORIAL		**Plafond national**	**Plafond Adapté** (max +25 %)			**Taux national**	**Taux adapté** (max +10 pts)			**Aide propre adossée**	**Aide propre indépendante**	**Ecrêtement**	**Commentaire**
			LOC 1	**LOC 2**	**LOC 3**		**LOC 1**	**LOC 2**	**LOC 3**				
			LI	**LC**	**LCTS**		**LI**	**LC**	**LCTS**				
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m²	-	-	-	35%	-	-	-	-	-	80%	-
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat		750 € HT/m²	-	-	-	35%	-	-	-	-	-		-
Travaux pour l'autonomie de la personne			-	-	-	35%	-	-	-	-	-		-
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			-	-	-	25%	-	-	-	-	-		-
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter mieux)			-	-	-	25%	-	-	-	-	-		-
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			-	-	-	25%	-	-	-	-	-		-
Travaux de transformation d'usage			-	-	-	25%	-	-	-	-	-		-
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de 2 classes	30 000 €	-			80 % TMO et 60 % MO ~~+10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah~~	-			-	-	100% TMO et 90 % MO	
	Gain de 3 classes ou +	40 000 €	-				-			-	-		
	~~Gain de 4 classes ou +~~	~~70 000 €~~	-				-			-	-		
Organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maitrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du CCH		1 250 € HT/m²	-			60%	-			-	-	100%	-

Propriétaires bailleurs												
C) OPAH-RU (Béthune-Bruay/Auchel-Lillers)		**Plafond national**	**Plafond Adapté** (max +25 %)			**Taux national**	**Taux adapté** (max +10 pts)			**Aide propre adossée**	**Aide propre indépendante**	**Ecrêtement**	**Commentaire**
			LOC 1 LI	**LOC 2** LC	**LOC 3** LCTS		**LOC 1** LI	**LOC 2** LC	**LOC 3** LCTS				
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m²	**1 250€ HT/m²**			35%	**45 %**			-	-	80%	-
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat		750 € HT/m²	**900 € HT/m²**			35%				-	-		-
Travaux pour l'autonomie de la personne						35%				-	-		-
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé						25%	**35%**			-	-		-
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter mieux)						25%				-	-		-
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence						25%				-	-		-
Travaux de transformation d'usage						25%				-	-		-
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de 2 classes	30 000 €	-			80 % TMO et 60 % MO ~~+10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah~~	-			-	-	100% TMO et 90 % MO	
	Gain de 3 classes ou +	40 000 €	-				-			-	-		
	~~Gain de 4 classes ou +~~	~~70 000 €~~	-				-			-	-		

Organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maitrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du CCH	1 250 € HT/m²	-	60%	**70%**	-	-	100%	-

Pour les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maitrise d'ouvrage prévu à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation, le taux maximum de subvention peut être majoré dans la limite maximale de 70 %.

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

PROPRIETAIRES OCCUPANTS								
A) PERIMETRE PACTE TERRITORIAL Ou B) OPAH-RU ***(Béthune-Bruay/Auchel-Lillers)*** **Réglementation Agglo.**	**Référence Plafond national**	**Plafond adapté - Aide propre**		**Taux adapté - Aide propre**			**Ecrêtement**	**Commentaire**
Ma Prime Logement décent	70 000€ ou 50 000€.HT	60 000€.HT		+20% maxi selon validation CLAH				Maxi de 12 000€
MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	70 000€ ou 55 000€.HT ou 40 000€.HT	20 000€.HT		15% (TMO) ou 5% (MO)				Maxi de 3 000€ pour TMO et Maxi de 1 000 € pour les MO
Ma Prime Adap'	22 000€.HT	20 000€.HT		5 % TMO ou MO				
UNIQUEMENT EN OPAH-RU **Prime d'accession à la propriété avec travaux**				5 000 €				Si travaux avec Prime Anah Si Etiquette A, b ou C ap. travaux

PROPRIETAIRES BAILLEURS								
A) PERIMETRE PACTE TERRITORIAL **Réglementation Agglo -** **Nature de l'intervention**	**Référence Plafond national**	**Plafond Adapté** (max +25 %)		**Taux adapté ou Prime - Aide propre adossée**				**Commentaire – Critères recevabilité**
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très degrade	1 000 € HT/m²			1 500€ /logt + 500 €/logt si étiquette D				Si Loc'avantages
OU **Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat** **OU** **Travaux pour réhabiliter un logement moyennement degrade** **OU** **Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence**	750 € HT/m²			Idem : 1 500€ /logt + 500 €/logt si étiquette D				Si Loc'avantages
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter mieux)	750 € HT/m²			500 €/logt si étiquette D				Si Loc'avantages
Travaux de rénovation énergétique MaPrime.Rénov' – Parcours Accompagné	70 000€.HT ou 55 000€.HT ou 40 000€.HT			500 €/logt si étiquette D ET CST				Si Convention CST avec la demande de subvention

PROPRIETAIRES BAILLEURS								
A) OPAH-RU (Béthune-Bruay/Auchel-Lillers) Réglementation Agglo - Nature de l'intervention	**Référence Plafond national**	**Plafond Adapté** (max +25 %)		**Taux adapté ou Prime - Aide propre adossée**				**Commentaire – Critères recevabilité**
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très degrade	1 000 € HT/m²			1 500€ /logt + 500 €/logt si étiquette D				Si Loc'avantages
OU Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat OU Travaux pour réhabiliter un logement moyennement degrade OU Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	750 € HT/m²			Idem : 1 500€ /logt + 500 €/logt si étiquette D				Si Loc'avantages
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter mieux)	750 € HT/m²			500 €/logt si étiquette D				Si Loc'avantages
Travaux de rénovation énergétique MaPrime.Rénov' – Parcours Accompagné	70 000€.HT ou 55 000€.HT ou 40 000€.HT			500 €/logt si étiquette D ET CST				Si Convention CST avec la demande de subvention
Prime à la creation de locatifs conventionnés intermédiaires (Loc 1)				5 000€				Si Loc 1
Prime à la sortie de vacance				3 000€				Si Loc'avantages